



5 décembre 2007

**SIXIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES EN
APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1593 (2005).**

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) en application du paragraphe 8 de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Procureur y fait le point sur les activités entreprises depuis le dernier rapport présenté au Conseil de sécurité le 7 juin 2007, à savoir : les efforts déployés en vue d'obtenir une coopération et les activités d'enquêtes et d'observations.

2. Le 27 avril, la Chambre préliminaire I de la CPI a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun, ancien Ministre délégué chargé de l'intérieur et actuel Ministre délégué aux affaires humanitaires du Soudan, et d'Ali Muhammad Ali Abd Al Rahman, alias Ali Kushayb — un chef janjaouid / de milice — pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. L'Accusation a démontré qu'ils ont uni leurs efforts en vue de persécuter et d'attaquer des civils qui ne prenaient pas part au conflit, au motif que ces civils soutenaient les rebelles.

3. Donnant suite à la décision de la Chambre préliminaire, le Greffe a transmis les demandes d'exécution des mandats d'arrêt au Gouvernement soudanais, aux États parties au Statut de Rome, aux membres du Conseil de sécurité et aux pays voisins du Soudan. Le Gouvernement soudanais a reçu une notification officielle le 16 juin 2007. Aux termes de sa résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé « que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire conformément à la présente résolution ».

4. Le Bureau du Procureur signale que le Gouvernement soudanais ne coopère pas et n'a pris aucune mesure en vue d'arrêter et de remettre Ahmad Harun et Ali Kushayb. Ahmad Harun est toujours Ministre délégué aux affaires humanitaires. Ali Kushayb jouirait de toute sa liberté de mouvement au Soudan.

5. Aujourd'hui au Darfour, des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent à être commis. Certains rapports concordants font état d'attaques ciblées contre des civils, en particulier contre les 2,5 millions de personnes déplacées de force dans des camps. Les personnes déplacées sont victimes de persécutions, d'exactions et de violations

des droits fondamentaux — violences sexuelles, détentions illégales, assassinats, pillage. Elles sont gardées dans les camps dans la misère et l'insécurité. On les décourage de s'organiser. Elles sont souvent entourées de forces hostiles, n'ont aucune possibilité réelle de rentrer chez elles et sont menacées d'être déplacées de force dans des régions hostiles. Une fois réunis, les renseignements disponibles ne mettent pas en évidence des actes chaotiques et isolés mais bien un cadre systématique. Les attaques prennent des formes multiples mais le motif reste le même : cibler les civils considérés comme partisans des rebelles.

6. Ahmad Harun a toujours la possibilité de jouer un rôle important dans cette situation. En tant que Ministre délégué aux affaires humanitaires, il a été mis en position de contrôler les moyens de subsistance et la sécurité des personnes qu'il a déplacées. Le Gouvernement l'a maintenu à ce poste en connaissant parfaitement ses activités passées et présentes. Les responsables du Gouvernement soudanais, loin de prendre des mesures visant à faire cesser ces crimes, en ont publiquement nié l'existence. Ce sont là des indications claires du soutien qu'Ahmad Harun reçoit. Un tel soutien actif à une personne inculpée par la Cour et à ses activités justifie que le Bureau mène des enquêtes plus poussées.

7. Le Bureau du Procureur a également rassemblé des informations sur des attaques qui auraient été commises par des factions rebelles, en particulier contre des soldats chargés du maintien de la paix et des convois humanitaires. Ces attaques justifient que le Bureau mène des enquêtes plus poussées.

8. La communauté internationale s'emploie à trouver une solution globale. Lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies a renvoyé la situation du Darfour au Procureur, il a fait de la justice internationale, y compris les enquêtes et les poursuites qui se rapportent aux crimes qui ont été commis, un élément indispensable de cette solution. Afin de faire appliquer cette décision, les membres du Conseil doivent s'assurer que la résolution 1593 (2005) soit respectée et garantir que le Gouvernement du Soudan coopère pleinement et sans délai à l'arrestation et à la remise d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

9. Le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 1^{er} juin 2005 et s'est concentré sur certains des crimes les plus graves qui ont été commis en 2003-2004. Le 27 février 2007, l'Accusation a présenté sa requête à l'encontre de ceux qui, au regard des éléments de preuve recueillis, en portent la responsabilité la plus lourde. Le 27 avril, les juges ont délivrés des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. L'enquête se poursuit en prévision d'autres procédures devant les chambres préliminaire et de première instance. Le Greffe et le Bureau du Procureur continuent à porter leur attention à la sécurité des victimes et des témoins et à mettre en place des mesures de protection en application de l'article 68-1 du Statut de Rome.

RECEVABILITÉ

10. Le Bureau a appliqué le principe de complémentarité du Statut de Rome. Toutes les initiatives soudanaises visant à déterminer les responsabilités ont été suivies de près et évaluées. Le Bureau a effectué des missions à Khartoum en 2006 et en 2007 et a recueilli des renseignements à propos des procédures nationales. Cette analyse ne constitue pas une évaluation du système judiciaire dans son ensemble, mais entend plutôt déterminer si le Soudan a mené ou mène des enquêtes et des poursuites véritables au sujet de la ou des affaires sélectionnées par le Bureau.

11. Dans la décision qu'elle a rendue le 27 avril, la Chambre préliminaire I a conclu qu'il semblait qu'aucune procédure n'était en cours ou n'avait été engagée en ce qui concerne le comportement d'Harun et de Kushayb qui motive la requête du Bureau. Elle a décidé qu'à la lumière des éléments de preuve et des renseignements fournis par le Bureau concernant Ahmad Harun et Ali Kushayb, et sans préjudice du dépôt d'une exception d'irrecevabilité de l'affaire conformément aux alinéas a) et b) de l'article 19-2 du Statut ou de toute décision subséquente à son propos, l'affaire concernant Ahmad Harun et Ali Kushayb relève de la compétence de la Cour et semble recevable.

12. La Cour n'a, depuis, reçu aucune communication pertinente que ce soit du Gouvernement du Soudan, d'Ahmad Harun ou d'Ali Kushayb.

13. Le Gouvernement soudanais a continué d'insister publiquement sur le fait qu'il a la volonté et la capacité de poursuivre toutes les personnes responsables des crimes les plus graves. Cependant, cela fait maintenant dix mois que le Gouvernement soudanais a expressément connaissance de la nature de l'affaire concernant Ahmad Harun et Ali Kushayb et n'a entrepris aucune démarche supplémentaire. Concernant Ali Kushayb, à l'encontre duquel le Gouvernement avait indiqué précédemment que des enquêtes étaient menées, le Ministre des affaires étrangères, Lam Akol, aurait déclaré, le 30 septembre, qu'il avait été relâché en raison d'un manque de preuves. Le 2 octobre, le Ministre de la justice du Soudan, Ali Al Mardi — dont il a été dit en juin qu'il avait déclaré que toute tentative d'arrêter Harun et Kushayb par l'intermédiaire Interpol équivaldrait à « un enlèvement et un acte de piraterie internationale » — a rappelé, au travers du centre soudanais des médias, que le Gouvernement soudanais refusait de remettre quelque Soudanais que ce soit, ajoutant que le système judiciaire soudanais était capable d'obliger tous les responsables de violations du droit international à rendre des comptes.

14. La position du Gouvernement soudanais à propos de la situation d'Ahmad Harun a également été exprimée par le Ministre de l'intérieur, Zubeir Bachir Taha, qui a déclaré, le 6 août : « Harun a été interrogé au sujet des allégations et il n'y a pas d'affaire. Les éléments de preuve ne résistent pas à un examen minutieux et, dans tous les cas, ce serait au Soudan qu'il reviendrait de prendre la décision et d'agir en conséquence. Le Procureur n'a aucune compétence ici. C'est un intrus. »

15. Toutes les déclarations publiques concernant Ahmad Harun indiquent qu'il ne sera pas remis et qu'il ne fera pas l'objet d'une procédure nationale. Le Gouvernement soudanais n'a mené ni n'est en train de mener aucune procédure se rapportant à l'affaire de l'Accusation.

INTÉRÊTS DE LA JUSTICE - INTÉRÊTS DES VICTIMES – SENSIBILISATION

16. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses contacts avec des organisations internationales, dont l'Union africaine, les Nations Unies, la Ligue des États arabes, des groupes locaux, des ONG et d'autres organisations, afin de solliciter les points de vue des communautés touchées et d'informer les victimes du travail du Bureau. Des documents de la Cour ont été traduits en arabe et distribués dans le cadre de la stratégie de sensibilisation de la Cour. Le Greffier s'est rendu au Tchad, dans des camps de réfugiés, pour expliquer quelles étaient les activités de la Cour et en particulier le droit des victimes à participer aux procédures. Les réfugiés ont exprimé leur vif souhait qu'Ahmad Harun et Ali Kushayb soient arrêtés.

17. Depuis lors, le Bureau et la Cour ont déployé des efforts particuliers en vue d'informer le public arabophone au travers des médias arabes internationaux et régionaux et des médias soudanais. Le Procureur s'est déplacé au Caire en juillet et en novembre 2007. La Cour a organisé des ateliers en Afrique et à son siège. Il existe des renseignements inquiétants selon lesquels les participants soudanais à ces activités ont été menacés à leur retour au Soudan.

COOPÉRATION

18. À son paragraphe 2, la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies stipule que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Elle demande instamment aux autres États et organisations de coopérer pleinement.

Le Gouvernement du Soudan

19. Le Bureau a pris en considération quatre facteurs lors de l'évaluation de la coopération du Gouvernement soudanais : l'existence d'une demande adressée par la Cour au Gouvernement, l'existence d'une obligation de respecter cette demande, la réponse du Gouvernement soudanais et les conséquences pour le Conseil de sécurité des Nations Unies et la Cour.

20. La Cour a adressé une demande au Gouvernement du Soudan. Suite à la délivrance des mandats d'arrêt, la Chambre préliminaire I a confié au Greffier la tâche de préparer et de transmettre les demandes d'arrestation et de remise d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb aux autorités compétentes de la République du Soudan. À cette fin, le 4 juin 2007, le Greffier a préparé des demandes adressées au Gouvernement du Soudan aux fins de l'arrestation et de la remise d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. Les demandes de coopération ont été transmises au Gouvernement du Soudan le 16 juin 2007. Les notices rouges d'Interpol ont été diffusées par la suite. En outre, des déclarations officielles ont été faites par le Procureur et des responsables de la Cour, particulièrement par son Président lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies le 1^{er} novembre, afin de solliciter l'arrestation et la remise d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb.

21. Le Gouvernement soudanais est tenu de coopérer avec les demandes de la Cour. Comme l'a rappelé la Chambre préliminaire le 27 avril 2007, « le Conseil de sécurité de

l'Organisation des Nations Unies agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour devaient coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire ». Le Gouvernement du Soudan a l'obligation de coopérer en application du paragraphe 2 de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, mais n'a pas respecté les obligations qui lui incombent au titre de ladite résolution. Le Gouvernement soudanais n'a pas coopéré avec la Cour ; Ahmad Harun et Ali Kushayb n'ont été ni arrêtés ni remis.

22. Comme le Bureau du Procureur l'a indiqué dans son rapport au Conseil de Sécurité et dans sa requête à la Cour, « le Gouvernement soudanais a fourni dans une certaine mesure une coopération en réponse aux demandes de l'Accusation ». Cette coopération n'est plus. Au lieu de garantir l'arrestation d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb, le Gouvernement soudanais a choisi de les protéger. Ahmad Harun continue d'exercer ses fonctions de ministre du Gouvernement soudanais et s'est vu confier des responsabilités supplémentaires, notamment en devenant Ministre par intérim aux affaires humanitaires.

23. Dans sa requête du 27 février, le Bureau du Procureur décrivait de façon détaillée le système opérationnel coordonné par Ahmad Harun, qui utilisait les milices/Janjaouid pour commettre des crimes. Le Gouvernement soudanais était non seulement en mesure de coopérer à l'arrestation d'Ahmad Harun mais aussi de briser ce système et de contribuer à mettre fin aux crimes. Le Gouvernement a toutefois décidé de nier l'existence de ces crimes et de protéger et de promouvoir Ahmad Harun. Il n'est pas allé au-delà des enquêtes de surface sur le comportement d'Ahmad Harun menées en 2004 par la Commission nationale d'enquête soudanaise.

24. Depuis que les mandats d'arrêt ont été délivrés, Ahmad Harun a été très en vue dans les médias et sur la scène publique du Soudan. Il a ainsi participé à plus de 17 événements officiels de haut niveau organisés par son ministère, le Gouvernement soudanais ou le Parti du congrès national au pouvoir. Il a accompagné le Président Bachir au Darfour du 18 au 22 juin 2007 ; il s'est rendu à Nyala le 20 août alors que des opérations d'arrestation commençaient à Kalma ; il a assisté à une réunion du Comité d'aide humanitaire (qui relève du Ministère des affaires humanitaires) le 27 août où il a fait rapport sur les réinstallations au Darfour ; le 1^{er} septembre, il a dirigé une réunion de suivi du Communiqué commun du Gouvernement soudanais et de l'ONU sur la facilitation des activités humanitaires au Darfour ; le 5 septembre, il a assisté - avec le Ministre de l'intérieur et le directeur général de la police - à une réunion où le Président Bachir a nommé Nafie Ali Nafie sur le dossier du Darfour et a fait état de « l'amélioration » de la situation humanitaire au Darfour ; il a aussi présidé, le 29 septembre, à la présentation du plan du ministère, y compris en ce qui concerne le Darfour. Il assiste régulièrement à des réceptions des forces de sécurité, comme les cérémonies de promotion. Il a également été nommé, en septembre 2007, à une commission d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme et les violations de la constitution de transition au nord et au sud et, en novembre 2007, à une commission de six personnes du Parti du Congrès national (NCP) et du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) qui a été chargée de conduire des pourparlers à propos de la crise en cours entre les deux parties.

25. Comme cela a déjà été mentionné, Ali Kushayb, dont on a dit auparavant qu'il faisait l'objet d'une enquête, aurait été relâché.

26. Le Gouvernement soudanais a manqué aux obligations juridiques qui sont les siennes en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'absence de coopération du Gouvernement soudanais entrave le fonctionnement de la Cour, puisqu'elle ne peut donner suite à l'affaire contre Ahmad Harun et Ali Kushayb.

27. Le Greffe de la Cour, en concertation avec le Bureau du Procureur, a présenté une nouvelle demande au Gouvernement soudanais le 17 octobre 2007 visant à obtenir une mise à jour au sujet des « activités entreprises par le Soudan en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt et toute difficulté éventuelle qui pourrait survenir dans le cadre de ce processus, conformément à la règle 176-2 du Règlement de procédure et de preuve ». La lettre du Greffier demandait au Gouvernement soudanais de remettre ces informations pour le 15 novembre, or, le Bureau n'a reçu aucune réponse.

28. Conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Bureau du Procureur porte à la connaissance du Conseil de sécurité que le Gouvernement soudanais ne coopère ni avec le Bureau du Procureur, ni avec la Cour. Le Bureau du Procureur en informera également la Chambre compétente de la Cour.

Union africaine

29. La résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, à son paragraphe 3, invite la Cour et l'Union africaine à examiner ensemble des modalités pratiques susceptibles de faciliter les travaux du Procureur et de la Cour, y compris à envisager que les procédures se tiennent dans la région. Comme cela a déjà été indiqué dans de précédents rapports, le Bureau du Procureur rencontre régulièrement les représentants des États africains, du Groupe africain à New York et de l'Union africaine. Le 20 juin 2007, les trois principaux dirigeants de la Cour ont rencontré le Président de l'Union africaine, le Président ghanéen John Kufuor. Le Procureur l'a tenu informé du travail de son Bureau, notamment concernant le Darfour.

30. Le Bureau se félicite de la coopération bilatérale apportée par les États membres de l'Union africaine. Dans le cadre du Mémorandum d'accord entre la Cour et l'Union africaine, le Président Kirsch a envoyé une lettre adressée au Président de la Commission de l'Union africaine, Alpha Konare, le 5 septembre. Le conseil juridique de l'Union africaine a répondu le 12 novembre et le texte final du Mémorandum d'accord est en cours de rédaction.

31. Le Bureau du Procureur espère que la coopération avec la CPI et l'exécution des deux mandats d'arrêt seront examinées au cours du sommet entre l'Union africaine et l'Union européenne qui aura lieu les 8 et 9 décembre à Lisbonne.

Autres États et organisations

32. Le Bureau du Procureur se félicite de la coopération des États dans le cadre de ses enquêtes et de la protection des témoins, ainsi que du soutien public qu'ils ont exprimés en faveur de l'exécution des mandats d'arrêt.

33. Depuis le mois de juin, le Procureur et le procureur adjoint ont rencontré respectivement le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, et la Vice-Secrétaire générale, Asha-Rose Migiro. Le Procureur remercie le Secrétaire général des efforts qu'il a fournis afin de rappeler au Président Bachir son obligation légale d'exécuter les mandats d'arrêt. Ces efforts des Nations Unies et d'autres organisations, comme l'Union européenne et l'Union africaine, sont essentiels pour garantir que les responsables rendent des comptes.

34. Le Procureur rencontre régulièrement des représentants qui participent à la recherche d'une solution globale pour le Darfour : le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Darfour, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention du génocide. Le Procureur a expliqué que l'application des décisions de la Cour doit être présentée de manière cohérente et publique comme étant non négociable et faisant partie intégrante d'une solution globale, comme une contribution cruciale pour mettre un terme aux crimes et atteindre des objectifs clés sur le plan politique, sécuritaire et humanitaire.

35. Le Procureur a poursuivi ses échanges constructifs avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, ainsi qu'avec ses États membres, sur la promotion de la justice pénale internationale. Le soutien qu'ils apportent à l'indépendance et à l'impartialité du travail du Bureau du Procureur reste très précieux.

ACTIVITÉS DU BUREAU DU PROCUREUR EN CE QUI CONCERNE LES CRIMES EN COURS

36. Le Bureau du Procureur continue de rassembler des renseignements sur les crimes que commettent aujourd'hui encore toutes les parties au conflit. Le Bureau surveille également l'impact qu'a la situation du Darfour au Tchad et en République centrafricaine, tous deux États parties au Statut de Rome. Environ 236 000 réfugiés soudanais et plus de 170 000 personnes déplacées se trouvent au Tchad, soit 50 000 de plus qu'en juin. L'insécurité touche considérablement les populations civiles à l'est du Tchad. Les réfugiés soudanais et les civils tchadiens restent vulnérables face aux incursions à la frontière. Le déploiement d'une mission des Nations Unies (MINURCAT) et d'une opération de l'Union européenne (EUFOR) en application de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité ouvre des perspectives d'amélioration des conditions en matière de sécurité. Le Bureau du Procureur attend avec intérêt de coopérer étroitement avec elles.

Crimes relevant de la compétence de la Cour

Contexte

37. Comme cela a déjà été indiqué au Conseil de sécurité des Nations Unies et comme en a conclu la Chambre préliminaire, des crimes ont été commis au Darfour à partir d'août 2002 environ, dans le cadre d'un conflit armé opposant le Gouvernement soudanais et des mouvements rebelles armés.

38. La campagne de lutte contre l'insurrection est entrée dans une nouvelle phase, encore plus violente, en 2003, après qu'Ahmad Harun a été nommé Ministre délégué chargé de l'intérieur et affecté au Bureau de sécurité du Darfour, ce qui a donné lieu à des attaques dirigées principalement contre des civils four, massalit et zaghawa.

39. En particulier, sous la coordination d'Ahmad Harun, les forces armées soudanaises et les miliciens/Janjaouid ont mené des attaques contre les bourgs de Kodoom, Bindisi, Mukjar et Arawala et dans les environs entre août 2003 et mars 2004, alors que ces bourgs n'étaient le théâtre d'aucune activité rebelle. Ils les ont attaqués au motif que les civils de ces bourgs et des environs auraient soutenu les rebelles. Cette stratégie a servi à justifier les massacres et viols à grande échelle de civils qui ne participaient pas aux hostilités.

Situation actuelle

40. En 2005, ces attaques avaient engendré le déracinement et le déplacement forcé de communautés entières (principalement four, massalit et zaghawa) et avaient amené plus de 4 millions d'habitants du Darfour à dépendre d'une aide pour survivre. Étant donné que la campagne de terreur de 2003-2004 a atteint les objectifs visés et que la présence internationale gagne en importance, une nouvelle phase voit le jour : un cadre systématique d'exactions répétées et d'attaques ciblées dirigées en particulier contre les personnes déplacées.

41. Le Bureau du Procureur a identifié de nombreux incidents qui peuvent constituer des crimes relevant de la compétence de la Cour : le transfert forcé de civils, le meurtre, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile, le viol ou d'autres formes de violence sexuelle et le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission humanitaire. C'est ainsi que l'on retrouve de sérieuses allégations de crimes qui auraient été commis par toutes les parties, y compris des attaques présumées de rebelles contre des soldats chargés du maintien de la paix et du personnel humanitaire. Ces attaques peuvent constituer des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour.

Attaques contre du personnel et des convois de l'Union africaine, des Nations Unies et d'organismes humanitaires

42. Le Bureau continue de surveiller les attaques commises par toutes les parties au conflit contre le personnel de l'Union africaine et des Nations Unies ainsi que contre le personnel humanitaire.

43. D'une manière générale, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué, en septembre, que les attaques lancées contre des convois humanitaires avaient augmenté de 150 pour cent en un an. Entre les mois de janvier et de juillet, 64 véhicules humanitaires ont été détournés et 132 membres du personnel ont été menacés par des armes à feu. Rien que pour le mois de juin, un convoi humanitaire sur six a été détourné. Les détournements de véhicules humanitaires opérés avec violence ont un impact dévastateur sur l'accès à l'aide humanitaire. Un tiers de la population du Darfour-Ouest - l'État du Darfour où les aides humanitaires arrive le mieux - est inaccessible. Certains camps pour personnes déplacées dans les Monts Marrah n'ont pas reçu d'aide humanitaire au cours des six derniers mois. Le Bureau du Procureur surveille cette tendance avec inquiétude.

44. Le 29 octobre, dix soldats de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) ont été tués, huit ont été grièvement blessés et un a été porté disparu après l'attaque de leur base à Haskanita. Dix-sept véhicules ont été volés, ce qui a fait au total vingt morts et dix-neuf blessés. Il semblerait que l'incident d'Haskanita soit le fait des forces rebelles.

45. Aucun renseignement ne permet de dire que le Gouvernement soudanais prend des mesures pour protéger les forces internationales. Au contraire, il existe des allégations selon lesquels des appareils soudanais ont été peints aux couleurs des Nations Unies ou de l'Union africaine et en arboreraient le drapeau afin de servir dans le cadre de la campagne de lutte contre l'insurrection au Darfour. De tels actes, entre autres, jettent le discrédit sur les Nations Unies et l'Union africaine, créent une impression de connivence et peuvent encourager les attaques contre ces institutions. Du reste, ces attaques restreignent encore l'accès aux personnes qui ont besoin d'aide. Des propos tenus récemment par des représentants soudanais dans les médias indiquant que les soldats scandinaves chargés du maintien de la paix seraient en danger au Darfour pourraient en fait favoriser les attaques perpétrées contre les forces internationales lorsqu'elles seront déployées.

Ciblage et attaque systématiques des civils dans les villages

46. Auparavant, le Gouvernement soudanais et les forces des milices/Janjaouid attaquaient des villages ce qui entraînait le déplacement forcé de la population civile dont on pensait qu'elle était associée aux rebelles. Bien que la majorité des villages aient ainsi été abandonnés, ces attaques se poursuivent. Les forces du Gouvernement soudanais et des milices/Janjaouid continuent de prendre pour cible les civils des villages au motif qu'ils soutiendraient les rebelles.

47. Entre 2006 et 2007, 72 attaques ont été signalées. De nombreux assaillants n'ont pu être identifiés. Cependant, 26 de ces attaques signalées étaient des attaques coordonnées conjointement par le Gouvernement soudanais et les milices/Janjaouid. Parmi ces attaques conjointes figure celle lancée en décembre 2006 contre Deribat, dans les Monts Marrah, au cours de laquelle les forces terrestres du Gouvernement soudanais se sont associées aux milices/Janjaouid pour attaquer la ville, en bénéficiant d'un appui aérien. Des dizaines de femmes et de jeunes filles ont été enlevées et violées. En octobre 2007, à Mujaharija, les assaillants ont tué 48 civils, dont cinq enfants. Huit civils auraient été en train de prier à la mosquée lorsqu'ils ont été rassemblés et abattus. Les civils ont quitté la ville. Les attaques

se sont poursuivies dans la région en octobre et en novembre, ce qui a entraîné de nouvelles souffrances pour la population civile. Après les événements de 2003-2004, ces attaques bien connues suffisent à terroriser la population civile.

48. De novembre 2005 à juillet 2007, 364 174 personnes ont rejoint les rangs des déplacées. En juillet, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que 160 000 personnes avaient été déplacées depuis janvier. De nombreux camps ne peuvent plus accueillir de nouveaux arrivants.

Bombardements aériens

49. Les bombardements aériens menés par les forces du Gouvernement soudanais constituent, eux aussi, l'une des grandes causes des déplacements.

50. Le Gouvernement du Soudan continue d'employer la tactique des bombardements aériens, bien qu'il ait été annoncé à maintes reprises et de façon publique que les bombardements aériens des villages entraînent des déplacements à grande échelle. En outre, les bombardements sont menés dans des conditions qui semblent constituer une attaque contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas aux hostilités, ou contre des établissements tels que les écoles, ce qui entraîne le meurtre de civils et des déplacements forcés. Parmi ces incidents, figurent les attaques lancées contre Bir Maza en novembre 2006 et Abu Sakin en décembre 2006, qui ont entraîné la mort de 20 civils et le déplacement de plus d'un millier de personnes, l'attaque lancée contre Um Rai en avril 2007, qui a tué et blessé des civils et détruit des biens et du bétail, touchant une école fréquentée par 170 enfants dont plusieurs ont été blessés, le bombardement de Djebel Moon au Darfour-Ouest et de certaines zones du Darfour-Nord en octobre 2007. En août 2007, les bombardements à Adilla auraient causé le déplacement de 20 000 personnes à l'intérieur du pays.

51. Le Gouvernement soudanais a consenti à de nombreux cessez-le-feu unilatéraux et multilatéraux, depuis l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena de 2004 jusqu'à l'Accord général de cessez-le-feu de l'Accord de paix pour le Darfour et aux engagements de cessez-le-feu unilatéraux, le plus récemment au mois de septembre à l'occasion de la visite du Secrétaire général et en octobre 2007 au début des pourparlers de paix de Syrte. Dans ce contexte, le bombardement de Haskanita au Darfour-Nord par les forces du Gouvernement soudanais en septembre 2007 a entraîné une réaction des Nations Unies qui ont indiqué que « le Secrétaire général est alarmé par le fait que les attaques signalées ont eu lieu malgré le Communiqué conjoint du 6 septembre signé pendant sa visite au Soudan et dans lequel le Gouvernement du Soudan s'engageait à mettre complètement fin aux hostilités au Darfour, en prévision des négociations politiques. »

Attaques lancées contre des personnes déplacées

52. Malgré les obligations du Gouvernement soudanais de désarmer les milices/Janjaouid conformément aux résolutions 1556 et 1564 du Conseil de sécurité des Nations Unies, aux résolutions du Sommet de l'Union africaine, à l'Accord de N'Djamena, aux Protocoles d'Abuja de novembre 2004 et à l'Accord de paix pour le Darfour, le Bureau du Procureur a conclu que le Gouvernement ne fait aucun effort pour désarmer les

milices/Janjaouid ou mettre un terme à leurs activités au Darfour d'une manière générale, et plus particulièrement à l'intérieur et dans les environs des camps. Les miliciens sont postés, avec d'autres forces de sécurité, dans les environs de la plupart des camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays, ce que les responsables du Gouvernement soudanais savent et acceptent. Il encerclent les camps les plus petits et lancent des attaques ciblées sur les civils des camps plus grands. Il s'agit là d'un manquement de Gouvernement soudanais en matière de protection des civils. Le Gouvernement ne garantit pas la sûreté et la sécurité des personnes déplacées. La police ne donne aucune suite aux plaintes et ne montre aucun engagement à améliorer la situation.

53. Les persécutions se poursuivent contre les civils dans les camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les milices/Janjaouid et les forces du Gouvernement soudanais agressent sexuellement les filles et les femmes qui sortent des camps pour aller chercher du bois pour faire du feu ou de l'eau. Les filles et les femmes ainsi agressées sont appelées « esclaves » et « tora bora » et se voient intimer l'ordre de quitter le terrain, la même tactique qui était utilisée plus tôt dans le conflit. Des civils se rendant au marché courent le risque d'être harcelés, roués de coups, détenus arbitrairement et tués. Le 18 septembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimé ses inquiétudes à propos du peu d'efforts fournis par le Gouvernement en vue de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces crimes.

54. Les responsables du Gouvernement soudanais nient l'existence de ces attaques ainsi que la situation qui en découle. Ils ont fait référence publiquement à leur engagement à protéger les civils et les personnes déplacées à l'intérieur du pays et à ce qui, selon eux, renforce la sécurité. Dans ses déclarations faites pendant et après une visite au Darfour en juin 2007, visite qui n'a pas compris les camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays, le Président Bachir a conclu que « la majeure partie du Darfour est à présent en sécurité et connaît une paix réelle. Les gens vivent normalement. » Le Président a répété cela à 35 ministres au cours d'un conseil des ministres public. En septembre, les médias gouvernementaux ont indiqué que le Gouvernement avait appelé l'Union africaine à retirer ses forces avant le 30 septembre étant donné que le Cabinet a déclaré qu'il prendrait le relais en ce qui concerne la sécurité qui « s'est améliorée, sauf pour ce qui est des violations perpétrées par le Front de salut national ».

55. Le Gouvernement soudanais entrave également le déploiement de soldats chargés du maintien de la paix pour protéger les civils, comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité du 5 novembre où il exprimait son inquiétude concernant « les retards persistants dans le déploiement de la MINUAD, qui pourraient se traduire par une nouvelle dégradation de la situation sur le terrain ».

Attaques contre les dirigeants locaux à l'intérieur des camps

56. Les meurtres et les arrestations arbitraires de dirigeants civils locaux constituent également une source d'inquiétude importante car ils menacent les structures traditionnelles et politiques de direction dans les camps. Les communautés étaient déjà morcelées après avoir été contraintes de quitter leur territoire. La méfiance entre les factions qui ont signé l'Accord de paix pour le Darfour et celles qui ne l'ont pas fait aggrave encore la situation.

57. À l'heure actuelle, les dirigeants sont pris pour cible dès lors qu'ils se manifestent et s'expriment clairement. Il s'agit là d'un frein supplémentaire à la mise en place de toute forme d'organisation qui pourrait aider à structurer et à regrouper les personnes déplacées. Les attaques lancées contre le camp le plus important au Darfour — Kalma — en août et en septembre donnent une illustration de cette pratique. En effet, des dirigeants tribaux ont été arrêtés par les forces du Gouvernement soudanais alors même qu'il existait des allégations selon lesquelles Ahmad Harun était en train d'organiser une milice pour infiltrer le camp. En octobre de nouveau, suite à une fusillade à Kalma qui aurait opposé des partisans de l'actuel conseiller du Gouvernement soudanais, Minni Minawi, et ceux d'Abdul Wahid al-Nour de l'Armée de libération du Soudan, la police soudanaise a fait une descente dans le camp et a arrêté neuf personnes alors que les cheiks discutaient des incidents avec l'Union africaine. Plus de 2 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays ont pris la fuite et auraient été contraintes de se réinstaller à Amakassara, une région qui serait contrôlée par les milices/Janjaouid.

58. La façon dont les événements se sont enchaînés laisse penser que des efforts coordonnés visent à nourrir l'instabilité dans les camps les plus importants et à affaiblir le soutien apporté aux dirigeants des camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays. Des responsables soudanais ont rejeté la responsabilité de l'insécurité sur les personnes déplacées et ont laissé entendre que cela justifiait les actions militaires dans les camps et le démantèlement des camps les plus importants. Il en est allé de même après des incidents au camp de Hamadiya, lorsque des personnes déplacées auraient tué des soldats du Gouvernement soudanais les 20 et 21 octobre. Des dirigeants tribaux ont été arrêtés et seraient toujours en détention au moment de la rédaction du présent rapport. Le commissaire de Zalingei a demandé une réorganisation du camp.

59. Dans cette lignée, il existe des rapports selon lesquels des agents du Comité d'aide humanitaire recueillent des renseignements relatifs aux activités à l'intérieur des camps.

Conditions de vie à l'intérieur des camps

60. Le Gouvernement soudanais a indiqué à plusieurs reprises que la situation humanitaire était en voie d'amélioration. « La situation humanitaire au Darfour est au mieux depuis plus de deux ans », d'après ce qu'Abdul Rahman Abudom, conseiller principal au Ministère des affaires humanitaires, a déclaré à des journalistes en juin. Le 12 août, le Ministère a cité des indicateurs de santé stables et l'absence d'épidémie, des taux de malnutrition en déclin et d'excellents indicateurs alimentaires - « tous les citoyens disposent de nourriture et y ont accès » -, précisant que « ces indicateurs de mesure étaient reconnus sur le plan international par les Nations Unies ». Le Ministre de l'époque, Lam Akol, a déclaré que la situation humanitaire s'était améliorée et qu'il n'y avait ni épidémie, ni famine, ni pénurie alimentaire d'après les indicateurs du Gouvernement. Selon les chiffres officiels du Gouvernement, quelque 2,6 millions de personnes auraient besoin d'une aide humanitaire et il n'y aurait que 700 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays.

61. Cependant, d'après les Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire, un habitant du Darfour sur trois (2,5 millions de personnes au total) vit dans un camp pour

personnes déplacées à l'intérieur du pays et deux sur trois (4,5 millions au total) ont besoin d'une aide alimentaire. Pour survivre, les habitants du Darfour dépendent de la plus grande opération humanitaire mondiale qui fait appel à plus de 14 000 travailleurs humanitaires et bénéficie de contributions de la part de nombreux pays et organisations. En septembre, les Nations Unies ont signalé une progression de la malnutrition. Les camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays sont surpeuplés et n'offrent guère de possibilités viables d'éducation ou de subsistance. La Sous-secrétaire générale Margareta Wahlstrom a déclaré le 31 août que « la situation humanitaire est devenue, au cours des derniers mois, encore plus critique dans de nombreuses parties du Darfour ».

Entrave à l'aide humanitaire

62. Le Gouvernement soudanais affirme soutenir les efforts humanitaires. Le communiqué conjoint du 28 mars signé avec les Nations Unies promettait d'appuyer, de protéger et de faciliter toutes les opérations humanitaires au Darfour, par la mise en œuvre rapide et complète de toutes les mesures exposées dans le moratoire sur les restrictions de juillet 2004. En juin 2007, le Ministre des affaires humanitaires de l'époque, Kosti Manibe, a déclaré à son retour du Darfour : « pour la première fois, je n'ai pas entendu autant de plaintes que par le passé à propos de l'accès et de ces sortes de choses », ajoutant que le Gouvernement du Soudan œuvrait à améliorer l'accessibilité. « Nous faisons tout ce qui est possible. »

63. En fait, les opérations humanitaires sont entravées par les exigences bureaucratiques imposées qui restreignent les visas et les autorisations de déplacement, exigent des coûts élevés et retardent les livraisons de matériel. Le Comité d'aide humanitaire joue un rôle central. Les travailleurs humanitaires doivent obtenir la permission expresse du Comité d'aide humanitaire pour entrer au Soudan puis au Darfour. Le système complexe des autorisations de déplacement réglemente et, souvent, empêche l'accès. Pour se procurer des autorisations, il est nécessaire de se rendre plusieurs fois dans différents ministères afin d'obtenir des cachets officiels pour les visas et les dispenses de taxe à l'importation, autant de démarches qui peuvent se heurter à un refus. On sait que les organisations humanitaires emploient du personnel à temps plein pour se frayer un chemin dans ce dédale.

64. Certes, les autorités soudanaises peuvent souhaiter prendre des mesures afin de contrôler les mouvements de personnes dans la zone de conflit, mais ce qui se passe va au-delà de telles mesures. Les obstacles à l'aide humanitaire semblent constituer des choix politiques délibérés. Les Nations Unies et les organisations humanitaires ont présenté de nombreuses plaintes au Gouvernement soudanais, en vain, ce qui donne à penser que le fait de rendre l'accès difficile et de pérenniser les souffrances des personnes déplacées relève du calcul.

65. Les agents internationaux sont pris pour cible dès lors qu'ils dénoncent cette situation. Il semble que le Comité d'aide humanitaire ait le pouvoir d'expulser le personnel international. Le responsable régional de CARE a été expulsé le 29 août et le directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le Darfour-Sud a été contraint de partir le 7 novembre. Ce ne sont là que deux exemples d'une pratique régulière.

Transferts forcés depuis les camps

66. Le Bureau dispose d'informations relatives au transfert forcé de personnes déplacées depuis les camps au prétexte de les répartir en groupes plus restreints. Il en découle logiquement qu'elles encourent de plus grands risques.

67. Il semblerait que cela touche plus particulièrement les personnes vivant dans les grands camps situés au Darfour-Sud où, comme cela a été indiqué ci-dessus, les personnes déplacées tentent de s'organiser sur le plan politique, les responsables cherchant de toute évidence à entraver une telle organisation.

68. Les Nations Unies et d'autres ont exprimé leur inquiétude face à ces réinstallations forcées, compte tenu du souhait des personnes déplacées de ne pas quitter les camps avant que cela puisse se faire en toute sécurité. Le 29 octobre, les Nations Unies se sont inquiétées du fait que les tentatives de réinstallation au départ d'Otash et de Nyala n'étaient pas volontaires. Elles mettaient en évidence qu'il « est impératif que toute réinstallation soit totalement volontaire », ajoutant que dans la mesure où les forces de sécurité menaçaient les personnes déplacées de bâtons et de tuyaux de caoutchouc au camp d'Otash, le caractère non voulu de cette réinstallation ne fait aucun doute.

69. Les agents des Nations Unies sont pris pour cible dès lors qu'ils n'affichent pas leur consentement à une politique de retours forcés. Ainsi, le 7 novembre, le Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le Darfour-Sud, qui avait évoqué de telles réinstallations forcées, a reçu l'ordre de quitter le territoire. M. Al Mardi, Ministre de la justice, a justifié cette mesure en déclarant : « il décourageait les civils ... de rentrer dans leurs villages ».

Réinstallations sur des terres appartenant à des personnes déplacées

70. Aux termes de l'Accord de paix pour le Darfour, le Gouvernement du Soudan est tenu de reconnaître les droits traditionnels, y compris les droits historiques de propriété foncière. Le Gouvernement du Soudan s'est officiellement engagé à favoriser le retour des personnes déplacées. Le 22 juillet, le Président Bachir déclarait : « les personnes déplacées rentrent volontairement dans leurs villages », ajoutant que « le Gouvernement s'engage à les rapatrier, volontairement, vers leurs villages d'origine, après avoir sécurisé ces zones et leur avoir fourni des services ... les personnes déplacées rentrent désormais volontairement dans leurs villages ». En juillet, le commissaire-général à l'aide humanitaire, Hasabo Mohamed Abdel-Rahman, annonçait que 45 pour cent des personnes déplacées étaient rentrées dans leurs villages.

71. Néanmoins, le Bureau n'a guère de renseignements à propos de tels retours volontaires ni au sujet des mesures prises pour les faciliter. Les services offerts, comme l'éducation ou la santé, restent peu nombreux. Du reste, les personnes déplacées ne peuvent raisonnablement chercher à rentrer chez elles et sur leurs terres, puisque aucune sécurité n'est assurée.

72. Il ressort des informations disponibles qu'au Darfour-Sud et au Darfour-Ouest, d'autres tribus, pour la plupart arabes, habitent les terres des personnes déplacées. Il arrive que cette situation bénéficie de l'approbation voire de l'appui actif du Gouvernement du Soudan. Certaines tribus arabes qui ont soutenu les milices/Janjaouid ont été autorisées à s'installer sur des terres appartenant aux Fur et aux Massalit. D'aucuns ont affirmé que les milices/Janjaouid se sont alliées aux forces gouvernementales soudanaises pour pouvoir s'approprier ces terres. On constate aujourd'hui, dans les zones massalit et fur, une nette progression de la population arabe locale, entre autres indicateurs d'une installation permanente. Dans certains cas, le Gouvernement du Soudan a informé les personnes déplacées que leur territoire a été délimité au profit de nouveaux occupants et leur a proposé d'autres lieux pour les réinstaller, ce qui ne dénote aucune intention de faciliter véritablement les retours.

73. De plus, quelque 35 000 Tchadiens ont habité des terres au Darfour-Ouest au cours des mois écoulés. Il semble que la plupart d'entre eux aient fui une situation d'insécurité générale et ils n'ont exprimé aucune intention de rentrer chez eux. Ils ont été encouragés à s'installer dans des villages détruits ou sur des terres cultivées appartenant à des personnes déplacées.

74. Ces réinstallations privent les personnes déplacées d'un lieu de retour ou engendrent un risque inacceptable, puisqu'elles pourraient rentrer vivre dans des villages entourés de milices/Janjaouid. La situation de fait que ces réinstallations produisent sur le terrain en matière d'occupation des sols est telle que ses effets pourraient être irréversibles, même en cas d'accords juridiques.

Le nouveau rôle d'Ahmad Haroun et l'appui dont il bénéficie

75. Comme cela est expliqué ci-dessus, les informations recueillies mettent en relief un contexte permanent de criminalité à l'encontre des personnes déplacées, la poursuite des attaques contre les civils pris pour cibles dans les villages, les bombardements aériens, les attaques contre les personnes déplacées, les conditions de vie déplorables à l'intérieur des camps, le ralentissement de l'aide humanitaire, le maintien des transferts forcés et les réinstallations sur des terres appartenant aux personnes déplacées. Il y a des raisons de croire qu'Ahmad Harun assume toujours un rôle primordial dans ces événements, avec l'appui de responsables du Gouvernement soudanais.

76. Ahmad Harun est Ministre délégué chargé des affaires humanitaires et, au moment de la rédaction du présent rapport, le retrait des ministres du MPLS du Gouvernement d'union nationale en fait, *de facto*, le Ministre des affaires humanitaires par intérim.

77. Les documents provenant directement du Ministère montrent de quelle manière il incombe à Ahmad Harun de porter assistance, de coordonner et de contrôler le travail des ONG, des organisations internationales de secours et des autres organismes bénévoles, et d'assurer la coordination avec les organes de sécurité compétents en vue de renforcer la sécurité sur les routes et dans les camps pour personnes déplacées. Au fond, il assume en partie la responsabilité de la sécurité et du bien-être de la population déplacée. Ahmad Harun n'a rien fait pour améliorer leur sort, puisque les personnes déplacées continuent

de souffrir des exactions incessantes commises par les milices/Janjaouid et les autres agents du Gouvernement soudanais. Nous en déduisons soit qu'il est directement impliqué dans ces activités, soit qu'il néglige totalement sa responsabilité de prendre des mesures pour prévenir ces agissements et y mettre un terme. Ahmad Harun aurait été présent lors de certaines opérations menées dans des camps pour personnes déplacées.

78. Ce refus de prendre des mesures pour protéger les personnes déplacées contre les attaques et le harcèlement que leur font constamment subir les milices/Janjaouid et les agents du Gouvernement soudanais donne l'impression que ces agissements sont approuvés ou tolérés officiellement.

79. Le 7 mars 2006, Ahmad Harun a également été nommé au poste de secrétaire général de l'Autorité nationale de lutte antimine (NMAA), une fonction qui l'autorise à décider de l'ouverture de certaines zones et à octroyer des droits de retour. Grâce à son affectation au Ministère et à sa nomination au poste de secrétaire général de la NMAA, il peut perpétuer le régime de déplacement et de persécution des tribus, avant tout fur, zaghawa et massalit.

80. En prenant ses fonctions au Ministère des affaires humanitaires, Ahmad Harun aurait emmené avec lui des membres de premier plan du personnel du Ministère de l'intérieur. Dans le même ordre d'idée, le commissaire-général à l'aide humanitaire aurait été général dans les services de sécurité.

81. Ahmad Harun aurait assumé un rôle semblable en qualité de Directeur exécutif de l'Association pour la paix et la réinstallation (PRA) au Kordofan méridional de 1997 à 2000, une fonction qui l'a amené à superviser les camps pour personnes déplacées. La PRA entretenait des rapports étroits avec la sécurité nationale, était placée sous la coupe d'anciens membres des services de sécurité, avait accès à toutes les zones des Monts Nouba et recueillait des renseignements destinés à préparer les attaques contre les villages. Selon les informations disponibles, le Commissariat à l'aide humanitaire jouerait un rôle semblable aujourd'hui.

82. La présence d'Ahmad Harun au Ministère des affaires humanitaires et les autres responsabilités bien en vue que lui accorde le Gouvernement du Soudan montrent que les milieux officiels tolèrent ses crimes, voire leur apportent un soutien actif. Les responsables du Gouvernement soudanais ont pris le parti de nier ces crimes et de protéger et de promouvoir Ahmad Harun. Ce rejet et cette dissimulation des crimes s'inscrivent dans la logique du refus d'admettre la responsabilité de quelque membre du gouvernement que ce soit, comme l'illustre le rapport de la Commission nationale d'enquête soudanaise. Tous les moyens que le Gouvernement du Soudan a mis en place à l'échelle nationale, dans le but officiel de mener des enquêtes à propos des crimes commis au Darfour, ne sont en fait parvenus qu'à dédouaner de toute responsabilité Ahmad Harun et d'autres membres du Gouvernement du Soudan.

CONCLUSION

83. En tant qu'État territorial, le Gouvernement du Soudan a la responsabilité et la capacité d'arrêter Ahmad Harun et Ali Kushayb, une responsabilité qu'il a refusé d'assumer. Le Gouvernement n'a pris aucune mesure en ce sens. Conformément aux obligations qui sont les siennes en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Bureau du Procureur fait savoir au Conseil que le Gouvernement du Soudan ne respecte pas la résolution en question et ne coopère ni avec le Bureau ni avec la Cour. En conséquence, le Bureau du Procureur prie instamment le Conseil d'agir et de mettre un terme à cette absence systématique de coopération. L'appui de la communauté internationale et des membres du Conseil de sécurité est primordial pour garantir que le Gouvernement du Soudan respecte ses obligations juridiques internationales et fasse cesser les crimes au Darfour.

84. Dans le cadre du suivi des crimes qui continuent d'être commis au Darfour, le Bureau a rassemblé des documents sur ce qui semble être un recours systématique à des attaques multiples et coordonnées contre la population civile : déplacement forcé de civils ; poursuite des exactions contre les personnes déplacées, y compris viols, violences sexuelles, détentions illégales, assassinats arbitraires ; attaques contre les personnes qui s'aventurent à l'extérieur des camps ; refus d'assurer la sécurité près et aux alentours des camps et refus des forces de police et de sécurité d'enquêter à propos de ces crimes ; refus de désarmer les milices/Janjaouid et encouragement donné à leurs opérations, en toute impunité, y compris l'installation de campements près ou aux alentours des camps pour personnes déplacées ; encouragement à l'occupation par de nouveaux occupants de terres ayant appartenu à des personnes déplacées ou ayant été habitées par celles-ci ; interdiction faite aux personnes déplacées de s'organiser sur le plan politique ; enfin, entrave à l'aide humanitaire aux personnes déplacées ou blocage de celle-ci, ce qui entraîne une très nette dégradation des conditions de vie.

85. Il n'est pas déraisonnable de déduire qu'une telle victimisation des personnes déplacées soit le prolongement d'une politique consistant à cibler de façon délibérée la population, politique que l'on associe en général aux forces rebelles. Des responsables du Ministère des affaires humanitaires, y compris Ahmad Harun en sa qualité actuelle de ministre par intérim, ne protègent pas les personnes déplacées, ce qui favorise les crimes présumés des milices/Janjaouid et des agents du Gouvernement soudanais. D'autres responsables au sein des appareils militaires et civils du Gouvernement, y compris aux niveaux les plus élevés, ne peuvent ignorer ces attaques. La protection dont bénéficie Ahmad Harun, le refus public et officiel de reconnaître les crimes et la situation désespérée que connaissent actuellement les personnes déplacées constituent, à cet égard, un indice dénué de toute ambiguïté. Le Bureau du Procureur continuera son enquête dans cette direction.

86. Les allégations de crimes commis par d'autres parties, y compris les attaques présumées des rebelles contre les forces de maintien de la paix de l'Union africaine, méritent un supplément d'enquête.

87. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a déféré la situation au Darfour au Procureur, reconnaissant ainsi que la justice internationale, y compris les enquêtes et les poursuites menées à propos des crimes commis, fait partie intégrante d'une solution globale pour le Darfour. Le Conseil de sécurité des Nations Unies doit veiller au respect de sa résolution 1593 (2005) et s'assurer de la coopération totale et immédiate du Gouvernement du Soudan, par l'arrestation et la remise d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. La justice internationale pourra, alors, contribuer à mettre un terme aux crimes au Darfour. Les victimes n'en exigent pas moins.